



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 03 février 2025

DELIBERATION N°2025-002

L'an 2025, le 03 février, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Sandrine CURTET pouvoir à Stéphane COUDERT, Christine AUDOUARD pouvoir à Alfio PENNISI, Prazeres RIBEIRO pouvoir à Nelly JANIN QUERCIA, Yoann SALLAZ-DAMAZ pouvoir à Nathalie GOIX.

ABSENT :

Aldo CARBONARI.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 17

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GOIX a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2024

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16/12/2024. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-002 : Grenoble Alpes Métropole - Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions

Alfio PENNISI, Rapporteur

Par délibération du 18 novembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions (annexe 4 du pacte financier et fiscal de solidarité).

L'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet (ou partie du projet) présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son

atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs du plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense éligible engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune de Noyarey, le Conseil métropolitain a, par délibération du 8 novembre 2024, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 50 485 € pour la rénovation de l'éclairage public, soit 35% de l'assiette éligible du projet fixée à 144 243 €.

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 50 485 € pour la rénovation de l'éclairage public ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de financement correspondante à intervenir avec Grenoble-Alpes Métropole ;
- **PRECISER** que la Commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord, et **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 50 485 € pour la rénovation de l'éclairage public ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement correspondante à intervenir avec Grenoble-Alpes Métropole.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

Affiché le : 05/02/2025

Reçu en préfecture le : 04/02/2025

Exécutoire le : 05/02/2025

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 04/02/2025

Le Maire
Nelly JANIN QUERCIA

